

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Rapports du déléguataire sur la gestion des services publics
de l'eau et de l'assainissement – Année 2018**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces deux rapports concernant l'année 2018.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,
Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des rapports annuels sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018.

Le Maire,

Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

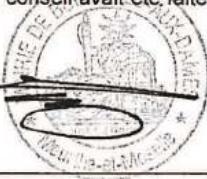
Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Convention de vente d'eau en gros entre la commune, le SEA du Bassin de Pompey et de l'Obriion-Moselle et Véolia - Compagnie Générale des Eaux

Pour sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable de la commune, le SEA apporte une alimentation d'appoint par une vente d'eau en gros. À cet effet, le SEA fournit l'eau nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité du service d'eau potable de la commune en cas de besoin.

Une convention de vente en gros avait déjà été signée par la commune mais celle-ci, relevant de notre précédente délégation de service publique conclue avec Véolia, n'est par voie de conséquence plus en vigueur.

Il convient dès lors d'approuver le projet de convention ci-joint. Il a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la vente en gros d'eau potable par le SEA à la commune, pour son alimentation en eau potable via la canalisation dite de l'Obriion-Moselle.

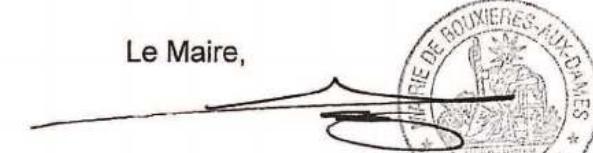
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention ci-jointe de vente d'eau en gros entre la commune, le SEA du Bassin de Pompey et de l'Obriion-Moselle et Véolia - Compagnie Générale des Eaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Révision tarifaire de la participation pour l'assainissement collectif

La loi de finance rectificative de 2012 (n°2012-254) a remplacé la participation pour le raccordement (PRE) à l'égout par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC).

Cette loi applicable à compter du 1er juillet 2012 concerne les propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le 2 juillet 2012, le conseil municipal a instauré la PAC en conservant les montants de la PRE 2011 après révision selon l'index TP01 et en substituant à la notion de SHON (surface hors œuvre nette) la notion de surface de plancher (surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur sous plafond supérieure à 1 mètre 80, calculée à partir du nu intérieur des murs).

La délibération du 2 juillet 2012 précisait que la PAC sera révisée chaque année, en appliquant l'index TP 01 (index général tous travaux).

- Dernier indice connu le 24 septembre 2018 : 108.8 (indice du mois de mai 2018 – délibération du 24 septembre 2018)
- Dernier indice connu le 23 septembre 2019 : 111.8 (indice du mois de mai 2019)

Il en résulte une augmentation de 2.76 % arrondi à l'entier le plus proche.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver l'indexation à l'index TP 01 et d'augmenter le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif de 2.76% arrondi à l'entier le plus proche.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative de 2012,
Vu l'article L1331-7 du code de la santé publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

– fixe le montant de la PAC comme suit :

1°) PAC pour les constructions nouvelles

1 - Habitat individuel :

- Surface de plancher inférieure ou égale à 75 m² : PAC = 1 664 €
- Surface de plancher comprise entre 76 m² et 150 m² inclus : PAC = 3 288 €
- Surface de plancher supérieure à 150 m² : PAC = 4 138 €

Dans le cas d'un permis de construire comportant plusieurs habitations individuelles, la PAC sera calculée habitation par habitation, en appliquant le montant forfaitaire défini ci-dessus à la surface de plancher de chacune d'elles.

Cette règle sera également appliquée en cas de lotissement de pavillons individuels. La PAC est facturée au lotisseur.

2 - Immeubles collectifs (surfaces par opération immobilière) :

- Surface de plancher globale inférieure ou égale à 190 m² : PAC = 4 138 €
 - Surface de plancher globale supérieure à 190 m² : PAC = 23 € *
- (* par m² de surface de plancher sans limitation de montant)

Sont considérés comme immeubles collectifs les immeubles d'habitation ayant plus d'un logement.

3 - Locaux à usage autre que le logement (bureaux, garages, commerces, etc.) :

– Immeubles destinés à l'industrie ou au commerce :

- Surface de plancher globale inférieure ou égale à 190 m² : PAC = 4 138 €
 - Surface de plancher globale supérieure à 190 m² : PAC = 23 € *
- (* par m² de surface de plancher sans limitation de montant)
- Ouvrages à usage commercial, industriel ou artisanal (ex : station de lavage) ne créant pas de surface de plancher mais générant des eaux usées : PAC = 4 138 €

2°) PAC pour le raccordement à l'assainissement collectif des constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement

1 - Habitat individuel :

- Surface de plancher inférieure ou égale à 75 m² : PAC = 1 664 €
- Surface de plancher comprise entre 76 m² et 150 m² inclus : PAC = 3 288 €
- Surface de plancher supérieure à 150 m² : PAC = 3 288 €

2 - Immeubles collectifs (surfaces par opération immobilière) :

- Surface de plancher globale inférieure ou égale à 190 m² : PAC = 4 138 €
 - Surface de plancher globale supérieure à 190 m² : PAC = 23 € *
- (* par m² de surface de plancher sans limitation de montant)

3 - Locaux à usage autre que le logement (bureaux, garages, commerces, etc.) :

– Immeubles destinés à l'industrie ou au commerce :

- Surface de plancher globale inférieure ou égale à 190 m² : PAC = 4 138 €
 - Surface de plancher globale supérieure à 190 m² : PAC = 23 € *
- (* par m² de surface de plancher sans limitation de montant)

- Ouvrages à usage commercial, industriel ou artisanal (ex : station de lavage) ne créant pas de surface de plancher mais générant des eaux usées : PAC = 4 138 €

- **PRECISE** que la PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.
- **PRECISE** que le fait générateur est le raccordement au réseau de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.
- **PRECISE** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.
- **PRECISE** que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- **PRECISE** que la participation est non soumise à la TVA.
- **PRECISE** qu'en cas de démolition et de reconstruction, les m² de surface de plancher démolis ayant déjà supporté la PRE sont déduits de la surface de plancher créée pour application du montant de la PAC. Si les m² de surface de plancher démolis n'ont pas supporté la PRE, la participation sera appliquée sur la totalité des m² de surface reconstruite.
- **PRECISE** qu'il n'existe ni exonération, ni réduction, ni abattement de la PAC en fonction de la qualité du constructeur ou des modalités de financement du bien.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 3 abstentions (M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT SŒUR).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Denis MACHADO




The seal is circular with the text "VILLE DE BOUXIERES-AUX-DAMES" around the top edge and "Meurthe-et-Moselle" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle, a river, and a sun.

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL

des
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Rapport annuel d'activité 2018
Bassin de Pompey**

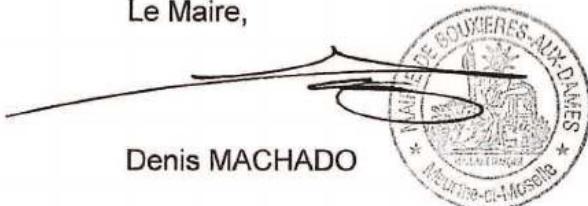
Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey doit transmettre à chaque commune un rapport annuel d'activité qui doit être présenté au conseil municipal.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

Le Maire,

Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Modifications statutaires Bassin de Pompey

La proposition de modification statutaire concerne les points suivants :

- La gestion des eaux pluviales urbaines**

Déjà compétent depuis le 1er janvier 2018 concernant la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui comprend la gestion des eaux pluviales de ruissellement, le Bassin de Pompey se voit confier par la loi NOTRe la gestion des eaux pluviales urbaines afin d'assurer une gestion globale et cohérente des eaux pluviales. La gestion communautaire des eaux pluviales urbaines est d'autant plus nécessaire que 70 % des réseaux sont unitaires sur le territoire.

- La gestion de la défense incendie**

Instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève en principe de l'échelon communal. Pour autant, le Bassin de Pompey décide de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts, pour des raisons de rationalisation et de baisse des coûts afférents. La DECI et les réseaux d'eau potable sont en effet étroitement liés dans la mesure où la DECI est en priorité assurée par les réseaux d'eau potable en raison de leur débit standard suffisant, de leur fiabilité, du fait de l'obligation de continuité du service public de l'eau, et de leur utilisation rapide par le SDIS. Portées par le budget général ces compétences donneront lieu à une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au 2^{ème} semestre 2019.

Le Bassin de Pompey jouit par ailleurs d'espaces naturels agricoles qui couvrent la majeure partie de sa superficie. Ces espaces, qui se répartissent entre forêt (plus de 7000 ha, soit environ 64% des surfaces du territoire), coteaux, zones humides et terres agricoles, assurent des fonctions essentielles, notamment :

- Des fonctions écologiques : réservoirs de biodiversité, espace de circulation pour les espèces, puits de carbone, zone d'infiltration des eaux de pluie...

- Des fonctions économiques : valorisation du bois forestier, des surfaces agricoles, espaces touristiques de loisir...
- Des fonctions récréatives : espaces de « respiration » pour la population, de balade ou encore de sport...

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Bassin de Pompey s'est engagé dans la mise en œuvre de politique prenant en compte les espaces naturels remarquables, plan paysage, convention parc naturel régional de Lorraine...

En raison de notre territoire qui possède un certain nombre d'espaces naturels remarquables, bénéficiant de statuts particuliers (ENS, ZNIEFF, NATRURA 2000) et des politiques de valorisation mises en œuvre par le Bassin de Pompey (Plan paysage, PLUI, convention PNRL) il est proposé d'intégrer une compétence de « **valorisation du patrimoine naturel et paysager d'intérêt communautaire** » dans l'ensemble de nos politiques d'aménagement et de promotion du territoire. Les autres modifications concernent des adaptations de dénominations, une nouvelle rédaction de la compétence d'accès des jeunes à la culture et de mise en conformité à l'article L.5214-16 du CGCT sur le libellé des compétences devenues obligatoires (développement économique, politique locale du commerce, aires d'accueil des gens du voyage) ainsi que la suppression dans l'article 5 du tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein de l'assemblée communautaire, celle-ci devant être revue l'année précédent chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Suite à ces modifications statutaires, il convient d'engager une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

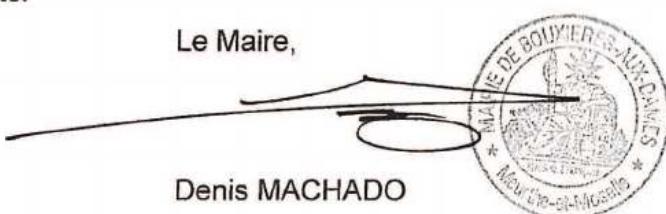
Approuve le projet de modification des statuts joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Denis MACHADO

A handwritten signature of Denis Machado is written over a circular official stamp. The stamp is for the commune of Bouxières-aux-Dames and includes the text "MAIRIE DE BOUXIERES-AUX-DAMES" around the perimeter and "Denis MACHADO" in the center.

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA

Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD

M. QUQUE à M. MACHADO

Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON

M. BRENDLIN à M. SORDEL

M. BOILLON à M. VOINSON

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Composition de l'Assemblée communautaire Mandat 2020-2026

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, applicables dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Ainsi, préalablement au renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Dès conclusion d'un accord, Monsieur le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté rentrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Sur la base d'un accord local, il est demandé au conseil municipal d'approver le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2020, de la manière suivante :

Communes	Population	Sièges
BOUXIERES-AUX-DAMES	4 223	4
CHAMPIGNEULLES	6 781	7
CUSTINES	3 004	3
FAULX	1 332	2
FROUARD	6 566	7
LAY SAINT CHRISTOPHE	2 468	3
LIVERDUN	6 043	6
MALLELOY	981	2
MARBACHE	1 714	2
MILLERY	624	1
MONTENOY	429	1
POMPEY	4 900	5
SAIZERAIS	1 526	2
TOTAL	40 591	45

Vu le rapport soumis à son examen,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le nombre et la répartition comme indiqué ci-dessus pour la composition de la future assemblée communautaire applicable au mandat 2020-2026.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 3 abstentions (M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT SŒUR).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Denis MACHADO




Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2019

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE TERRAIN COMMUNAL EN FORÊT DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE

Sur le site de l'étang de Merrey ouvert au public, des aménagements ont été réalisés depuis fort longtemps. Or, une partie de ces aménagements est implantée sur une parcelle de la commune de Lay-Saint-Christophe. Cette dernière souhaitant régulariser la situation et se prémunir de toute responsabilité propose la signature de la convention ci-jointe.

**Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve la convention ci-jointe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.
- Question est posée au Maire sur l'opportunité d'acquérir cette parcelle. M. le Maire s'engage à faire une proposition d'achat à la commune de Lay-Saint-Christophe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



Évolution du périmètre des monuments historiques Avis de la Commune

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite «loi LCAP») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces qui participent de son environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Conformément à la procédure de création des PDA décrite au sein du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé ses services à la ville de Bouxières-aux-Dames pour définir ce nouveau périmètre. La commission Urbanisme spéciale P.L.U.I, en présence de Madame Sandrine CHASSARD, Architecte des Bâtiments de France, et de Madame Laurence SIMONIN, Responsable du Pôle Urbanisme Réglementaire et Foncier du Bassin de Pompey, s'est rendue dans les diverses rues de la commune, le 10 octobre 2018, pour mener ce travail.

À travers cette collaboration, une étude a été réalisée à la lumière des enjeux patrimoniaux et paysagers et sur la base éléments de cadrage fournis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Cette étude est annexée à la présente délibération.

À préciser que la définition de ce nouveau périmètre intervient à un moment opportun à savoir la révision actuelle du P.L.U.I. Ainsi, une enquête conjointe P.L.U.I / PDA sera menée par la suite.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le code général des collectivités territoriale,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants
ainsi que les articles R. 621-92 à R. 621-95,
Vu le dossier de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés,

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposés par l'Architecte de Bâtiments de France est plus adapté, à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les actuels rayons de protection de 500 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de donner un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 2 contre (Mme CHAUCHARD, Mme BERTRAND BIEGEL).
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019

**DÉPARTEMENT DE
 MEURTHE-ET-MOSELLE
 ARRONDISSEMENT DE
 NANCY
 CANTON
 ENTRE SEILLE-ET-
 MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
 en exercice : 27
 de présents : 19
 de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Modification du tableau des effectifs

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour assurer la réorganisation progressive du service technique. En l'occurrence, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique afin de stagiairiser un agent qui sera en charge de l'encadrement sur le terrain des agents relevant des espaces verts.

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
---------	-------	--------	--------	--------

Service administratif				
Directeur Général des Services	Attaché territorial	1	1	0
Responsable du service administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable marchés/urbanisme	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif	0.5	0.5	0
Agent d'accueil – État Civil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Employé administratif/Chargé du CCAS	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL Service administratif		6.5	6.5	0

Service technique				
Responsable des services techniques	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Encadrant espaces verts	Adjoint technique	1	0	1
Peintre	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment/espaces verts	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâti./élect.	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Plombier/ Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Électricien/ Agent polyvalent bâtiment	Adjoint technique	1	1	0
Agent polyvalent / espaces verts	Adjoint technique	1	1	0
Agent polyvalent / espaces verts	Adjoint technique	1	1	0
TOTAL Service technique		11	10	1

Service jeunesse / Entretien des locaux				
Coordinateur enfance - jeunesse	Animateur	1	1	0
Agent des écoles maternelles	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	0
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	2	0
Agent polyvalent – Entretien et périscolaire	Adjoint d'animation	2	2	0
Agent polyvalent – Entretien et périscolaire	Adjoint technique	5.94	5.94	0
TOTAL Service jeunesse / Entretien des locaux		11.94	11.94	0

TOTAL GÉNÉRAL	29.44	28.44	1
----------------------	--------------	--------------	----------

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

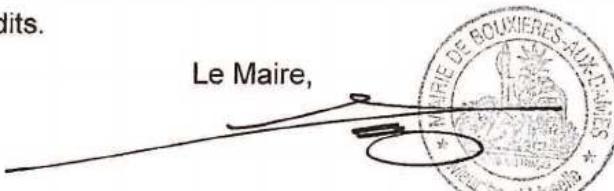
- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer la réorganisation progressive du service technique et l'entretien des espaces verts de notre commune, il convient de créer un emploi non permanent pour "accroissement temporaire d'activité", du 1^{er} octobre 2019 au 11 février 2020, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

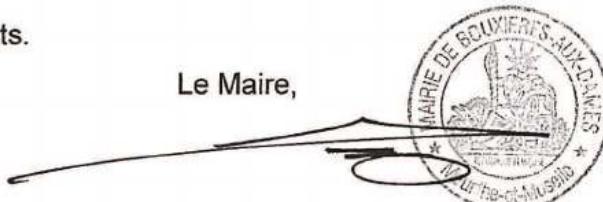
- de créer un emploi non permanent, filière technique, pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 35h hebdomadaires.
- que la rémunération est fixée, en fonction des compétences et de l'expérience du candidat, sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2019

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

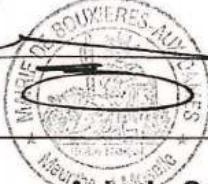
Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avis du Conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixe les règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ; il convient de désigner les dimanches concernés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2020 qu'il propose de fixer à quatre, après consultation des commerçants concernés, à savoir les dimanches 5 et 12 janvier et 13 et 20 décembre 2020.

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- Vu le rapport soumis à son examen,

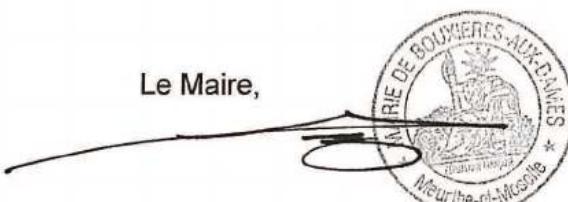
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2019, arrêté à quatre, à savoir les dimanches 5 et 12 janvier et 13 et 20 décembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Convention de prêt de matériel à des associations

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la présente convention régissant les conditions de prêt de matériel de la commune à des associations. Cette convention précise les modalités d'emprunt et les pièces nécessaires à fournir.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention jointe en annexe

- autorise le Maire et la conseillère municipale déléguée à la gestion du patrimoine mis à disposition par la commune à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Denis MACHADO

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Admission en non-valeur – Budget assainissement

Un titre de recette émis pour une somme due sur le budget assainissement de la commune reste impayé malgré les multiples relances du Trésor Public. Il convient désormais de le mettre en non-valeur.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état du produit irrécouvrable dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 1 741,50 €, correspondant à la liste du produit irrécouvrable n°2976320212 dressée par le Comptable public.

Exercice 2011

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
10	1 741,50 €	Taxe raccordement égout	assainissement

Il est à préciser que les crédits sont déjà ouverts sur notre budget assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019

**DÉPARTEMENT DE
 MEURTHE-ET-MOSELLE
 ARRONDISSEMENT DE
 NANCY
 CANTON
 ENTRE SEILLE-ET-
 MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
 en exercice : 27
 de présents : 19
 de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
 Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
 Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
 M. QUQUE à M. MACHADO
 Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
 M. BRENDLIN à M. SORDEL
 M. BOILLON à M. VOINSON

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de crédit – Budget assainissement

Nous devons constater l'ouverture de crédit suivante pour pouvoir encaisser le remboursement de T.V.A. de notre fermier pour l'année 2019 sur le budget assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Ouvre les crédits et les modifications comme suit :

Section d'investissement			
Dépenses	Recettes	TOTAL	TOTAL
2762 – 41 –Créance sur transfert de droit à déduction de T.V.A. 2 464,70 €	2156 – 41 – Matériel spécifique d'exploitation 2 464,70 € 2762 - 27 - Crédit sur transfert de droit à déduction de T.V.A. 2 464,70 €		
TOTAL 2 464,70 €			4 929,40 €

Délibération adoptée par 22 voix pour et 3 abstentions (M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT SŒUR).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de crédit – Budget communal

Suite à la délibération d'ouverture de crédit pour régularisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en date du 23 juin 2019, nous n'avons pas tenu compte du montant de l'affection du résultat au compte 1068 de 307 245,34 € dans le résultat de fonctionnement à reporter au 002.

Il est à préciser que notre résultat de fonctionnement à reporter est d'un montant de 2 453 987,04.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

– modification comme suit :

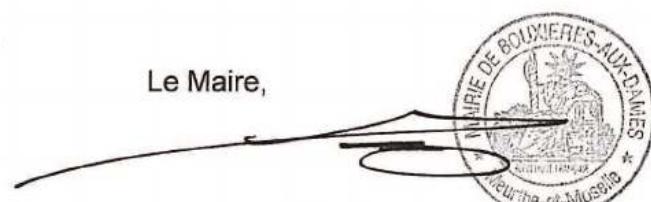
Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
	002 – Résultat de fonctionnement reporté - 307 245,34 €
	TOTAL - 307 245,34 €

Délibération adoptée par 22 voix pour et 3 abstentions (M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT SŒUR).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019

DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

**Approbation de deux avenants à la convention
relative au contrôle de légalité dématérialisé du 6 janvier 2011**

Le 13 décembre 2010, Le Conseil municipal Bouxières aux Dames a autorisé Monsieur le Maire à transmettre des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la préfecture et à signer la convention afférente.

Le 13 juin 2019, le Conseil municipal a autorisé le changement d'opérateur de transmission en passant de "CDC Fast" à "Xdemat". La convention précitée, signée le 6 janvier 2011, fait expressément mention du nom de l'opérateur, il convient en conséquence de la modifier par voie d'avenant (ci-joint). Profitant de cette occasion, la Préfecture nous invite également à approuver un second avenant pour intégrer la télétransmission des documents budgétaires.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales

et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Considérant qu'il est désormais possible de transmettre par télétransmission les documents budgétaires et qu'il convient donc d'établir un avenant à la convention existante afin d'intégrer cette évolution,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 6 janvier 2011 afin de changer d'opérateur de transmission,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 6 janvier 2011 afin d'intégrer la télétransmission des documents budgétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2019

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société publique locale SPL-Xdemat

Par délibération du 13 juin 2019, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Denis MACHADO



Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES

PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 25

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 12/09/2019.

Le maire,



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire**.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, Mme SCHOTT, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT-SOEUR et M. VOINSON.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. QUQUE, Mme WERBICKI, M. BRENDLIN, M. LAPORTE, Mme NOSLIER et M. BOILLON.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme BERTRAND BIEGEL à Mme CHAUCHARD
M. QUQUE à M. MACHADO
Mme WERBICKI à Mme MACHADO BESSON
M. BRENDLIN à M. SORDEL
M. BOILLON à M. VOINSON

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Convention d'occupation précaire et révocable de la salle Guingot par l'association "Just Moove it"

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente convention ayant pour objet de réglementer la mise à la disposition de la salle Guingot auprès de l'association "Just Moove It" pour y exercer des activités de danse.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention jointe en annexe
- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Denis MACHADO